

**Communication sur le raccordement des producteurs aux réseaux publics de transport et de distribution.**

L'attention de la Commission de régulation de l'énergie a été attirée sur les difficultés rencontrées par des producteurs qui demandent à raccorder des installations de production et qui n'y parviennent pas. La principale raison invoquée par certains gestionnaires, serait l'absence d'un modèle de contrat d'accès aux réseaux, pour le type d'installations en cause.

La Commission souhaite rappeler à cette occasion que, conformément aux textes en vigueur, les gestionnaires des réseaux publics de transport et de distribution doivent garantir aux utilisateurs qui le demandent un accès à leur réseau, sur une base transparente et non discriminatoire ; les refus d'accès ne peuvent être fondés que sur des impératifs liés au bon accomplissement des missions de service public et sur des motifs techniques tenant à la sécurité et la sûreté des réseaux, ou encore à la qualité de leur fonctionnement.

Les gestionnaires de réseaux publics doivent donc proposer aux utilisateurs de leur réseau, notamment aux nouveaux producteurs, des contrats d'accès comportant une information complète sur les règles qui leurs sont applicables, notamment en matière de conditions de raccordement, de qualité de service du réseau, de comptage, de responsabilité des parties et de relations financières. L'absence de modèle de contrat pour un type donné d'installations ne doit pas faire obstacle au raccordement d'un utilisateur, ni à la conclusion d'un contrat avec celui-ci. Tout retard dans la réalisation d'un raccordement fondé sur ce motif constituerait un refus d'accès, susceptible de faire l'objet d'une demande de règlement de différend portée devant la Commission, dans les conditions prévues par l'article 38 de la loi du 10 février 2000.

La Commission de régulation de l'énergie invite les utilisateurs de réseaux à la saisir des difficultés qu'ils pourraient continuer de rencontrer dans ce domaine.

Fait à Paris, le 6 mars 2003

Pour la Commission,  
Le Président

Jean SYROTA